



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

| | |
|--|----|
| Membres en exercice | 15 |
| Membres présents au conseil municipal | 9 |
| Membres qui ont pris part à la délibération, dont pouvoirs : | 10 |
| <u>Date de la convocation</u> : 03.12.2025 | |
| <u>Date d'affichage</u> : 03.12.2025 | |

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 décembre, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

| | | |
|-----------------------|-----------------|-----------------------|
| Sylvie BETTIOL | | |
| Sylvie CROUTSCH | | |
| Michel GREVIN | Sabine LAFONT | |
| Alain MIRJOLET | Sylvie NIZIOLEK | Ghislaine POUVREAU |
| Marie-Christine RIGGI | | Delphine WERQUIN |

Excusé(s) :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------|
| Rafael BOCHICCHIO | Excusé | |
| Vincent BOUCHER | Absent | |
| Philippe DENIZE | A donné procuration à | Sylvie NIZIOLEK |
| Giovanni DORE | Absent | |
| Corinne METEIGNIER-MANGEL | Excusée | |
| Véronique ROYER | Absente | |

Secrétaire : Delphine WERQUIN

Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent

Le secrétaire de séance, Delphine WERQUIN, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2025.

Madame Sylvie NIZIOLEK indique que son vote, ainsi que celui de Monsieur Philippe DENIZE dont elle détient la procuration, sera une abstention. Elle explique que Monsieur Philippe DENIZE estime que ses propos tenus lors du dernier conseil n'ont pas été retranscrits dans le procès-verbal. Elle précise qu'il s'est rendu en mairie pour réécouter l'enregistrement audio.

Madame le Maire répond que Monsieur Philippe DENIZE ne lui a rien signalé à ce sujet et ajoute que le procès-verbal peut, le cas échéant, être complété.

Le procès-verbal est approuvé à 8 voix pour et 2 voix contre de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Compte Rendu des Décisions du Maire :

| | | |
|-----|------------|--|
| 481 | 03.11.2025 | Signature du contrat d'assurance Dommages Ouvrage – Réhabilitation et extension des locaux associatifs - SMACL ASSURANCES SA |
| 482 | 27.11.2025 | Demande de subvention au titre du dispositif « Coup de pouce rural » - Projet artistique - Réalisation d'une fresque valorisant la mémoire du patrimoine minier et industriel et matérialisation des entrées de la Forêt des Fées – Région Grand Est |

01 – Modification du tableau des indemnités de fonction – Conseiller délégué

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mai 2020 fixant les indemnités de fonction du Maire et des Adjointes ;

VU le courrier de démission du conseil municipal de Monsieur Sébastien THOUVENIN reçu le 17 novembre 2025 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus ;

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la commune ;

Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE ne souhaitent pas participer à ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, soit 8 voix pour,

FIXE les indemnités des conseillers délégués selon le tableau suivant :

| Fonction | Nom-Prénom | % Indice | Montant de l'Indemnité mensuelle brute |
|------------------------|---------------|----------|--|
| 1er conseiller délégué | LAFONT Sabine | 11.95 % | 481.05 € |



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

02 – Désignation d'un correspondant incendie et secours

Suite à la démission du conseil municipal de Monsieur Sébastien THOUVENIN et conformément à la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi Matras, et notamment son article 13 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 qui oblige les communes à nommer un correspondant Incendie et Secours.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), informera, sensibilisera le conseil municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Monsieur Michel GREVIN se porte volontaire pour la fonction de correspondant incendie et secours.

Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE ne souhaitent pas participer à ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des votants, soit 8 voix pour,

DESIGNE Monsieur Michel GREVIN en qualité de correspondant incendie et secours,

03 – Désignation d'un délégué suppléant – Syndicat des Eaux du SOIRON

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI ;

Étaient présents : Sylvie BETTIOL, Sylvie CROUTSCH, Michel GREVIN, Sabine LAFONT, Alain MIRJOLET, Sylvie NIZIOLEK, Ghislaine POUVREAU, Marie-Christine RIGGI, Delphine WERQUIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Étaient absents : Rafael BOCHICCHIO, Vincent BOUCHER, Philippe DENIZE, Giovanni DORE, Corinne METEIGNIER-MANGEL, Véronique ROYER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat des Eaux du SOIRON ;

Vu la démission de Monsieur THOUVENIN du conseil de municipal et, par conséquent, à sa fonction de délégué suppléant au SOIRON ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un délégué suppléant,

Madame Marie-Christine RIGGI se présente pour cette fonction.

Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE ne souhaitent pas participer à ce vote.

Premier tour de scrutin pour le délégué suppléant

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 8

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre du suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 8

A obtenu : Marie-Christine RIGGI : 8 voix

Marie-Christine RIGGI, ayant obtenu 8 voix, a été proclamée déléguée suppléante au Syndicat des Eaux du SOIRON.

Le conseil municipal,

DESIGNE Marie-Christine RIGGI déléguée suppléante au Syndicat des Eaux du SOIRON.

04 – Approbation du Rapport d'Activité 2024 – Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC).

Madame Sylvie NIZIOLEK demande quelles informations sont contenues dans ce rapport.

Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un document illustré présentant les actions menées par OLC en 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

APPROUVE le Rapport annuel 2024 de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences (OLC) ;

05 – Approbation du Rapport d'Activité 2024 – SIRTOM

Le Maire présente à l'Assemblée le rapport annuel 2024 du SIRTOM.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Madame Sylvie NIZIOLEK demande quelles informations sont contenues dans ce rapport.

Madame Ghislaine POUVREAU, déléguée au SIRTOM, indique que l'événement principal relevé dans le rapport est l'enlèvement des bennes à papiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 2 abstentions de Madame Sylvie NIZIOLEK et Monsieur Philippe DENIZE :

APPROUVE le Rapport d'activité 2024 du SIRTOM ;

06 – Dérogation au repos dominical pour l'année 2026

Chaque année, les communes sont sollicitées par leurs commerçants pour les demandes d'autorisations d'ouvertures des magasins les dimanches de l'année suivante.

Celles-ci doivent être approuvées par une délibération du conseil municipal.

À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la demande, l'avis sera réputé favorable.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'une dérogation au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail de la commune, et de porter à huit le nombre de dérogations au repos dominical pour l'année 2026 au même titre que la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe de dérogation au principe du repos dominical pour l'année 2026 pour une durée de huit jours ;

DIT qu'un arrêté nominatif sera établi à chaque commerce de Batilly qui en fera la demande ;

07 – Désignation d'un référent territorial – Prévention et impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la réglementation relative à la prévention et à la gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH), dont notamment celles identifiées par les autorités sanitaires (ex. moustiques vecteurs, rongeurs, chenilles urticantes, ambrosie, etc.) ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Vu les orientations nationales et régionales en matière de prévention des risques sanitaires liés aux espèces nuisibles et invasives ;

Considérant la nécessité pour la collectivité d'identifier un interlocuteur unique dans le suivi, la coordination et la mise en œuvre des actions de prévention et de gestion des EESH;

Considérant l'importance de centraliser l'information, d'assurer la veille sanitaire et de faciliter l'interface entre les services municipaux, les opérateurs de terrain, l'ARS, la préfecture et les administrés ;

Considérant que la désignation d'un référent territorial permet d'améliorer l'efficacité de l'action publique et la réactivité face aux alertes sanitaires ;

Monsieur Michel GREVIN est volontaire pour cette fonction.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Michel GREVIN référent territorial pour la Prévention et impact sanitaire lié aux espèces à enjeux pour la santé humaine (EESH) ;

08 – Désignation d'un référent local – Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 54 (GDSA)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les dispositions relatives à la santé animale et à la police sanitaire apicole ;

Vu l'organisation sanitaire apicole au niveau départemental, dont le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Meurthe-et-Moselle (GDSA 54) ;

Considérant l'importance croissante de la surveillance sanitaire des ruchers, de la prévention des maladies apicoles et de la lutte contre les dangers sanitaires (Varroa destructor, loque américaine, frelon asiatique, etc.) ;

Considérant la nécessité d'assurer une coordination efficace entre la commune, les apiculteurs locaux, les services vétérinaires, le GDSA 54 et les autres partenaires institutionnels ;

Considérant que la désignation d'un référent local apicole permet de faciliter les échanges d'information, la gestion des alertes sanitaires et l'accompagnement des apiculteurs du territoire ;

Le référent local aura pour missions :

- d'assurer l'interface entre la commune, les apiculteurs du territoire et le GDSA 54 ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

- de contribuer à la veille sanitaire concernant les colonies d'abeilles présentes sur la commune ;
- de relayer les informations et protocoles sanitaires diffusés par le GDSA 54, le GDS Grand Est ou les services vétérinaires ;
- de faciliter la déclaration, le suivi et la gestion d'éventuels foyers de maladies ou menaces sanitaires apicoles ;
- de participer à la diffusion des actions de prévention et de formation auprès des apiculteurs locaux ;
- d'accompagner la commune dans la mise en œuvre de mesures locales de soutien à l'apiculture et à la biodiversité.

Un habitant de Batilly, Monsieur Alexis DABROWSKI, apiculteur, s'est porté volontaire pour cette fonction.

Madame Sylvie NIZIOLEK s'interroge sur la mise à disposition ou la vente de pièges aux particuliers. Madame la Maire indique que cette question devra être examinée avec le référent local.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur Alexis DABROWSKI référent local du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles 54 (GDSA) ;

09 – Autorisation de signature – Convention de prestation « Destruction de nids de frelons asiatiques » - Société METZ METRO GUEPES

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la prolifération du frelon asiatique et de l'augmentation du nombre de nids présents sur le territoire communal, tant sur le domaine public que chez les particuliers, il est proposé de conclure une convention avec la société METZ METRO GUEPES afin d'assurer la destruction de ces nids chez les particuliers.

Elle précise que la commune prendrait en charge l'intégralité des coûts liés à ces interventions.

Les prestations sont facturées selon le barème suivant :

- Intervention à hauteur d'homme : 90.00 € TTC
- Intervention en accès difficile et/ou en hauteur : 120.00 € TTC
- Intervention grande hauteur avec utilisation de moyens spéciaux (pistolet pneumatique lanceur insecticide) : 140.00 € TTC

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable tacitement deux fois par période d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties.

Une communication sera faite auprès des habitants.



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de prestation de destruction de nids de frelons asiatiques avec la société METZ METRO GUEPES ;

DIT que les crédits seront prévus au budget communal ;

10 – Avis du conseil municipal – Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'extension de l'usine agroalimentaire à Sainte-Marie-Aux-Chênes – Société La Fournée Dorée Lorraine

Madame le Maire explique au conseil municipal que la société La Fournée Dorée Lorraine a déposé une demande d'autorisation environnementale pour son projet d'extension de l'usine agroalimentaire sur la commune de Sainte-Marie-Aux-Chênes.

L'article R181-18 du code de l'environnement stipule « le préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire. Les collectivités territoriales et leurs groupements se prononcent dans le délai de deux mois ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet d'extension de l'usine de la société LA FOURNEE DOREE ;

11 – Subventions aux associations

Le Conseil Municipal a choisi de délibérer sur les demandes de subvention au fur et à mesure des assemblées générales des associations,

Après la présentation des demandes des subventions par Monsieur Michel GREVIN,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes à :



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

| ASSOCIATIONS | 2025 | Vote |
|---|-------------|---|
| CERCLE SPORTIF DU BASSIN ORNAIS | 11 000.00 € | <p style="text-align: center;">10 voix pour, à l'unanimité</p> <p>Madame Sylvie NIZIOLEK demande quelles subventions sont versées par les autres communes du groupement.</p> <p>Monsieur Michel GREVIN indique que la somme est d'environ 3750.00 € et précise que ces montants sont inférieurs à ceux de Batilly, les communes n'ayant pas les mêmes moyens.</p> <p>Madame Sylvie NIZIOLEK souligne toutefois que le club et les communes membres bénéficient d'un confort matériel grâce à la nouvelle tribune. Compte tenu des 300 adhérents du club, elle estime qu'il serait pertinent d'examiner un prorata en fonction du nombre d'adhérents issus des différentes communes.</p> <p>Monsieur Michel GREVIN ajoute que des sponsors contribuent également au financement et rappelle qu'il s'agit d'un choix propre à chaque commune.</p> <p>Madame Delphine WERQUIN indique pour sa part que le club est fortement impliqué dans les manifestations communales.</p> |
| LE SOUVENIR FRANCAIS | 300.00 € | 10 voix pour, à l'unanimité |
| UNION DES ANCIENS COMBATTANTS DE VALLEROY-MOINEVILLE-BATILLY <u>Demande de subvention exceptionnelle</u> | 300.00 € | <p style="text-align: center;">10 voix pour, à l'unanimité</p> <p>Monsieur Michel GREVIN indique que cette demande exceptionnelle porte sur l'achat de banderoles, de médailles et pour l'entretien des tombes. Les communes de Moineville et Valleroy ont également attribué la somme de 300.00 €.</p> |



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 08 décembre 2025

12 – Autorisation de prise en charge partielle – Facture de travaux d'un locataire en situation de handicap pour l'aménagement d'une salle de bain PMR – Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

Madame le Maire explique qu'un l'appartement est occupée par un locataire en situation de handicap.

Conformément à l'accord de la MDPH, il est proposé d'aménager dans ce logement une salle de bain adaptée aux personnes à mobilité réduite (PMR) afin de faciliter son quotidien.

Deux devis ont été réalisés par le biais de l'agence SVI / ATOME IMMOBILIER :

- BATI LUCAS : 3 465,00 €
 - GROCHE Père et Fils : 2 962.76 €
- Soit un total de travaux de 6 427.76 €

La MDPH participe au financement à hauteur de 3 744,67 €, il est proposé que la commune prenne en charge le reste du coût des travaux, soit 2 683.09 €.

Les factures seront réalisées au nom du locataire conformément aux conditions de la MDPH.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge du reste des factures du locataire d'un montant de 2 683.09 € pour l'aménagement d'une salle de bain PMR dans l'appartement ;

13 – Autorisation de prise en charge partielle – Convention de refacturation des frais d'assurances pour le voyage aux Issambres aux communes de JOUAVILLE et de SAINT-AIL

Madame le Maire rappelle le voyage aux Issambres organisé cette année par la Régie des Rencontres Sociales.

Ce voyage était ouvert aux Batillois, ainsi qu'aux habitants de Jouaville et de Saint-Ail. Au total, 48 personnes ont participé, dont 4 habitants de Jouaville et 2 habitants de Saint-Ail.

Les participations financières des personnes extérieures ont été correctement prises en compte. Toutefois, des frais d'assurance supplémentaires se sont ajoutés à la facture finale.

Avec l'accord des communes concernées, il est proposé de leur refacturer la part correspondant aux frais d'assurance de leurs habitants, soit :

- Montant total : 865,41 €
- Répartition : 865,41 € / 48 participants = 18,03 € par personne



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Ce qui représente :

- 72,12 € pour la commune de Saint-Ail
- 36,06 € pour la commune de Jouaville

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la demande de remboursement des frais d'assurance du voyage aux communes ;

AUTORISE le Maire à signer la convention de refacturation et à facturer les frais d'assurances pour le voyage aux Issambres aux communes de Jouaville et de Saint-Ail ;

14 – Autorisation de lancement d'une procédure d'expulsion d'un locataire d'un logement communal

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le Code civil et le Code de procédure civile ;

Vu le bail d'occupation d'un logement communal et d'un garage entre la Commune et un locataire ;

Vu les mises en demeure émises par le trésor public restées sans effet ;

Considérant que le montant des impayés ;

Considérant que la Commune, propriétaire des lieux, doit assurer la gestion normale de son patrimoine et préserver les intérêts du domaine communal ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser le Maire à engager toute démarche nécessaire au lancement d'une procédure d'expulsion devant la juridiction compétente ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à déployer une procédure d'expulsion à l'encontre du locataire du logement communal ;

15 – Fixation de la tarification du prix de l'assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Page 11 sur 15

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Vu les tarifs 2026 des redevances fixées par l'Agence de l'eau ;

Vu le coefficient de modulation pour 2026, intervenant dans le calcul des redevances ;

La tarification des services d'eau potable et d'assainissement est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui stipule notamment que les tarifs des services d'eau et d'assainissement doivent être votés par l'assemblée délibérante.

En outre, les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau ont été modifiées à partir du 1^{er} janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevalet ».

Pour rappel, la formule de calcul permettant de fixer le prix de l'assainissement est la suivante :

Taux fixé l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse € / m³

X

Coefficient de modulation fixé par la commune en fonction de sa performance

L'agence de l'Eau Rhin-Meuse a fixé le taux de redevance à 0.38 € HT.

Compte tenu des informations techniques apportées par le syndicat Orne Aval et les services techniques de la commune relatives à la performance des systèmes d'assainissement collectif, le taux de modulation s'évalue à 0.340.

La formule de calcul pour le prix de 2026 s'applique ainsi :

$$0.38 \text{ € HT / m}^3 \times 0.340 = \mathbf{0.129 \text{ € HT / m}^3}$$

Pour rappel, le coût fixé pour l'année 2025 s'élevait à 0.138 €HT / m³.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les éléments de facturation en matière d'assainissement pour 2026 :

- Consommation : 0.50 € HT / m³
- Organismes publics :

Redevance performance assainissement collectif : 0.129 €HT / m³
(en 2026, AERM = 0.38 €/m³ x 0.340 = 0.129/m³)

AUTORISE le Maire à appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 ;



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY

Séance du 08 décembre 2025

16 – Création d'un marché hebdomadaire

Madame le Maire rappelle l'existence du marché hebdomadaire installé devant les terrains de tennis.

Ce marché est géré bénévolement par l'association LES LORRAINS et se tient chaque dimanche, de 09h00 à 13h00.

Elle précise que la Chambre d'Agriculture a rendu un avis favorable le 03 novembre 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création du marché hebdomadaire ;

17 – Autorisation de signature – Avenant n°2 – Changement de coordonnées bancaires – Lot 2 – Marché d'entretien des espaces verts et des zones non engazonnées – SAS TECHNIGAZON

Ce point a été annulé.

18 – Motion – Alerte sur la mise en danger des Missions Locales et de l'accompagnement des jeunes

Les élus du Conseil Municipal de Batilly souhaitent attirer l'attention de Monsieur le Premier Ministre sur la situation particulièrement inquiétante des Missions Locales, aujourd'hui menacées par les arbitrages budgétaires prévus dans le Projet de Loi de Finances pour 2026.

En deux ans, les financements de l'État destinés à ces structures vont diminuer de près de 20 %, alors même que les besoins des jeunes explosent : + 8 % de premiers accueils depuis septembre 2025, 19% pour la mission locale des Pays de Briey, dont + 10 % de mineurs.

Sur nos territoires, les Missions Locales constituent souvent le seul service public de proximité capable d'accueillir, d'écouter et d'accompagner les jeunes dans leurs démarches vers la formation, l'emploi ou simplement l'autonomie.

Une nouvelle baisse de leurs moyens aurait des conséquences dramatiques

- Des fermetures de points d'accueil, de permanences, notamment dans les communes rurales ;
- La suppression de plus de 1 000 postes dans les équipes d'accompagnement ;
- Une détérioration de l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables : mineurs décrocheurs, jeunes en situation de handicap, sortants de l'aide sociale à l'enfance, bénéficiaires du RSA, etc.

Les Missions Locales ne sont pas un coût, mais un investissement pour l'avenir.

Page 13 sur 15

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

Chaque année, plus d'un million de jeunes y trouvent un soutien essentiel, 760 jeunes pour le territoire de Briey, un lien humain et une chance de s'insérer durablement dans la société. Les affaiblir aujourd'hui reviendrait à fragiliser toute une génération et à accentuer les fractures sociales et territoriale.

C'est pourquoi le Conseil Municipal de Batilly demande à Monsieur le Premier Ministre :

- De maintenir les crédits alloués aux Missions Locales en 2026 au niveau de ceux de 2025 ;
- De mettre en place un fonds d'urgence national pour les structures en difficulté ;
- De garantir la pérennité des dispositifs d'accompagnement des jeunes, tels que le Contrat d'Engagement Jeune et le PACEA, indispensables à leur réussite.

Les élus locaux que nous sommes voient chaque jour combien ces structures sont utiles, combien elles changent des vies et redonnent confiance à des jeunes parfois perdus. Leur affaiblissement ne serait pas seulement une erreur budgétaire, mais une faute sociale et territoriale.

Par cette motion, nous, le Conseil Municipal de Batilly, à l'unanimité :

ADOPTONS cette motion,

AUTORISONS Madame le Maire à signer tout document nécessaire et d'adresser cette délibération aux à la Mission Locale des Pays de Briey,

19 – Non-remboursement de la durée de concession non utilisée – Cimetière communal

Considérant que la commune gère les concessions situées dans le cimetière communal de Batilly (concessions cimetières et cinéraires) conformément aux règles en vigueur ;

Considérant que des demandes relatives au remboursement de la durée non utilisée de concessions pourraient être présentées ;

Considérant qu'il convient de mettre en avant ce point spécifique afin d'établir le règlement du cimetière communal de Batilly ;

Considérant la nécessité d'assurer l'égalité de traitement entre les ayants droit et la bonne gestion du domaine public communal ;

Il est proposé que la commune ne procède à aucun remboursement au titre de la durée de concession non utilisée, quelle qu'en soit la cause, pour les concessions établies dans les cimetières communaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et formalités de publicité et de publication nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

Page 14 sur 15

Marie-Christine RIGGI



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BATILLY**

Séance du 08 décembre 2025

DIT que la présente délibération sera notifiée aux personnes concernées et publiée conformément aux prescriptions légales ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.

| | | | | |
|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------|--|--|
| Sylvie BETTIOL | Rafael BOCHICCHIO Excusé | Vincent BOUCHER Absent | Sylvie CROUTSCH | Philippe DENIZE A donné procuration à Sylvie NIZIOLEK |
| Giovanni DORE Absent | Michel GREVIN | Sabine LAFONT | Corinne METEIGNIER-MANGEL Excusée | Alain MIRJOLET |
| Sylvie NIZIOLEK | Ghislaine POUVREAU | Marie-Christine RIGGI | Véronique ROYER Absente | Delphine WERQUIN |